



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2007

Soixante et unième session
Point 44 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 mai 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.60 et Add.1)]

61/269. Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/221 du 20 décembre 2006 intitulée « Promotion du dialogue et de la compréhension entre les religions et les cultures et de la coopération en faveur de la paix », dans laquelle elle a notamment décidé de tenir en 2007 un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle, en coordination avec d'autres initiatives du même type,

Constatant les faits nouveaux concernant des initiatives qui se renforcent et s'incluent mutuellement, notamment le progrès dans la mise en œuvre du plan d'action pour le dialogue entre les civilisations, la nomination du Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations et d'autres initiatives interconfessionnelles et interculturelles aux niveaux national, régional, interrégional et international,

1. *Décide* de tenir le Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération en faveur de la paix les 4 et 5 octobre 2007 au niveau ministériel ou à un niveau aussi élevé que possible et de l'organiser comme suit :

a) Trois séances plénières se tiendront, une dans la matinée du 4 octobre et deux le 5 octobre 2007 ;

b) Le thème général du Dialogue de haut niveau sera « La coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle » ;

2. *Décide également* de tenir, dans l'après-midi du 4 octobre, sous la présidence du Président de l'Assemblée générale, un colloque interactif informel avec les représentants de la société civile, y compris les représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé ;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'arrêter la liste des personnalités invitées au colloque interactif informel ainsi que le détail du format et des modalités d'organisation, en consultation avec les États Membres, compte tenu des vues du Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations, des organismes,

fonds et programmes des Nations Unies intéressés et des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et de préparer une note d'information sur l'organisation des travaux du colloque interactif informel ;

4. *Prie également* le Président de l'Assemblée générale d'inclure dans ses remarques de clôture les points saillants du colloque interactif informel et de distribuer plus tard un résumé de ses travaux ;

5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à participer, en coopération avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents et les organes intéressés du système des Nations Unies, à la préparation du Dialogue de haut niveau et du colloque interactif informel.

*102^e séance plénière
25 mai 2007*